

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTPELLIER - 3405 - Actes des sociétés (A)
- Dépôt le 24/10/2024 - 19383 - 2021 B 04986 - 905 103 362 - A+Eval

A+EVAL
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 200 €
7 RUE FRANCOIS MIREUR 34070 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER 905 103 362

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 01/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le 1er octobre,

Monsieur Ludovic LAVIE, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société A+EVAL et associé unique de ladite Société (ci-après "**L'Associé Unique**").

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Nomination de Monsieur Michel AUDOIRE en qualité de Directeur délégué ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Décision n°1 - Nomination de Monsieur Michel AUDOIRE en qualité de mandataire social avec le titre de Directeur Délégué

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Michel AUDOIRE, né le 14/02/1956 à TALENCE (FRANCE), de nationalité Française, demeurant 32 Impasse du Patut, 46700 MAUROUX (France), en tant que Directeur Délégué.

A ce titre, Monsieur MICHEL AUDOIRE exercera sans limitation de durée, les missions de référent SMS telles que définies par la HAS dans le Cahier des charges applicables aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS.

L'Associé Unique décide de fixer la rémunération de Monsieur MICHEL AUDOIRE de la manière suivante :

- Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues en tant que mandataire social, Monsieur Michel AUDOIRE ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette rémunération demeurera inchangée jusqu'à nouvelle décision, conformément aux dispositions statutaires ou réglementaires applicables.

Monsieur MICHEL AUDOIRE a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Directeur Délégué, et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

Décision n°2 - Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Le 01/10/2024

Signature de l'Associé Unique :

Monsieur Ludovic LAVIE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by a series of connected loops and a final upward stroke.

Monsieur Michel AUDOIRE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, open loop on the left and a vertical stroke extending upwards and downwards.